

Association pour une Solidarité Syndicale de l'École Polytechnique (ASSEP)

Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2017 au local C-624.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 27 et du 31 octobre 2016
5. Cotisations au CQSU
6. Cotisations syndicales à partir du début de l'application des premières conventions collectives
7. Politique de rémunération des élus syndicaux
8. Frais pour le RASEP
9. Comité des jeunes de l'AFPC de Montréal
10. Résolutions soumises au congrès de l'AFPC-Québec
11. Élections aux postes vacants
12. Information sur l'avancement des négociations (chargés de cours et postdocs)
13. Varia
14. Levée de l'assemblée

1. *Ouverture de l'assemblée*

L'ouverture de l'assemblée est demandée par X, avec appui de Mohamed Khalil. L'ouverture de l'assemblée est constatée à 13h15. Le quorum est atteint.

2. *Présidium*

Il est proposé de :

- prendre Jonathan Vallée-Payette comme président d'assemblée et Said Samih comme secrétaire.
- Proposé par Mathieu Lavallée.
- Appuyé par X
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. *Adoption de l'ordre du jour*

Jonathan Vallée-Payette fait une lecture de l'ordre du jour proposé.

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour.

- Proposé par L'exécutif.
- Appuyé par X.
- Adopté à l'unanimité.

4. *Adoption du procès-verbal de l'AG du 27 et du 31 octobre 2016*

L'exécutif propose l'adoption du procès-verbal, appuyé par X. Adopté à l'unanimité.

5. *Cotisations au CQSU*

Sébastien Paquette explique les cotisations à payer au CQSU, à partir de la signature des premières conventions collectives.

Sébastien Paquette propose que l'ASSEP maintienne son adhésion au CQSU, et qu'elle paie les cotisations en conséquence. Appuyé par X.

Le vote est demandé : 18 pour, 2 contres et 0 abstentions. Adopté à majorité.

6. *Cotisations syndicales à partir du début de l'application des premières conventions collectives*

Sébastien Paquette explique que les cotisations minimales permises vont changer avec la signature des premières conventions collectives.

X propose d'adopter un taux de cotisation de 0.826% pour la section locale ASSEP, appuyé par Sébastien Paquette, une fois que la convention sera signée.

Débat ouvert.

Le quorum est demandé. 18 personnes présentes. L'assemblée est levée automatiquement à 13h49.

Reprise : le jeudi 30 Mars 2017.

X propose Jonathan Vallée-Payette comme président d'assemblée et Said Samih comme secrétaire. X appuie. L'assemblée est ré-ouverte à 12h47.

Debat ré-ouvert.

Vote demandé : 13 pour, 3 contre et 4 absentions.

La proposition est adoptée à majorité.

Sébastien explique la cotisation spéciale de grève : 1\$/mois.

X propose de faire une démarche pour remplacer le 1\$/mois, pour l'appliquer à partir d'un certain montant de 20000 \$ par an, appuyé par X.

Vote demandé : 11 pour, 2 contres, 4 absentions

La proposition est adoptée à majorité.

Sébastien propose d'essayer de convertir le 1\$/mois en un pourcentage du salaire, pour répartir le montant équivalent en fonction du salaire, en cas de refus de la proposition initiale par l'AFPC. X appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Politique de rémunération des élus syndicaux

Sébastien Paquette présente la politique élaborée pour rémunérer les élus syndicaux.

Sébastien Paquette propose d'adopter la politique, appuyé par X.

X propose un amendement limitant à 140 heures par semaine les libérations de tous les élus. X appuie.

L'amendement est retiré par le proposeur.

Sébastien Paquette propose de définir une case budgétaire à cet effet. La montant maximal serait défini en fonction du budget, appuyé par Said Samih.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sébastien propose que la politique entrera en vigueur rétroactivement à partir du 13 février 2017, appuyé par X. Adopté à l'unanimité.

8. Frais pour le RASEP

Sébastien Paquette explique les frais d'actuaire encourus dans le cadre de la loi 13.

Sébastien Paquette propose que l'ASSEP rembourse au SEBEP la part des frais d'actuaire qui revient à l'ASSEP, déjà avancée par le SEBEP. Appuyé par X. Adopté à l'unanimité.

9. Comité des jeunes de l'AFPC de Montréal

Sébastien Paquette explique que le comité des jeunes de l'AFPC-Québec est en formation, et qu'il cherche des gens pour s'y impliquer.

Said Samih se porte volontaire pour représenter l'ASSEP.

Jonathan Vallée-Payette explique un peu le rôle des comités des jeunes de l'AFPC Montréal.

10. Résolutions soumises au congrès de l'AFPC-Québec

Sébastien Paquette commence une brève présentation des résolutions soumises au congrès de l'AFPC-Québec.

Said Samih propose de lever l'assemblée. X appuie. L'assemblée est levée à 14h33.

Politique de rémunération et de remboursement des membres occupant un poste électif au sein de l'ASSEP.

Définition d'un membre occupant un poste électif :

Sera considéré comme occupant un poste électif tout membre de l'ASSEP ayant été élu durant une assemblée générale ou une assemblée unitaire d'une des unités de l'ASSEP (ou copté par intérim en attendant l'assemblée générale suivante).

Les remboursements de dépenses et le paiement des salaires ne seront pas effectués par l'ASSEP si une autre instance couvre déjà ces montants. Si une telle instance en couvre une partie, l'ASSEP paiera la portion non-couverte.

Heures de libération :

Aux fins de paiement des heures travaillées, le taux horaire de référence sera celui des répétiteurs et répétitrices de troisième cycle en vigueur à ce moment, et ce pour tous les membres provenant de l'une ou l'autre des unités de l'ASSEP, qu'ils soient chargés de cours, chargé de travaux pratiques ou auxiliaire d'enseignement, ou stagiaire postdoctoral.

Un membre peut être payé en libération jusqu'à concurrence de 37,5 heures par semaine (applicable du dimanche au samedi).

Dans le cas où un ou une membre doit s'absenter de son travail pour des activités syndicales, il ou elle a droit, pour la semaine de référence visée, au montant le plus élevé entre les deux options suivantes : le salaire perdu durant la semaine visée (si il n'est pas envisageable de procéder en dehors des heures de travail normales), ou le salaire calculé selon les modalités ci-haut mentionnées de la politique.

Une case budgétaire sera définie dans le budget, et correspondra au montant maximal qui pourra être payé en libérations dans une année

Remboursement des dépenses militantes :

Les dépenses autorisées, servant aux activités syndicales, sont remboursées sur présentation d'une preuve de paiement (facture, relevé de transaction, relevé de compte, etc.).

Le kilométrage effectué avec la voiture personnelle d'un ou d'une membre, dans le cadre d'activités syndicales, est remboursé selon les politiques en vigueur de l'AFPC, pour les dépenses militantes.

Le ou la membre qui est en déplacement autorisé pour le compte de la section locale (congrès, représentation, arbitrage, etc.), a droit aux perdiems (repas, faux frais et autres) en vigueur à ce moment selon les règles de remboursement de l'AFPC.